



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0551
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD DU JEU DE BALLON, BOULEVARD FRAGONARD, COURS HONORE CRESP, PLACE AUX
AIRES et PLACE DE LA BUANDERIE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la demande en date du 21/05/2026 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 22, Cours Honoré CRESP 06130 GRASSE représentée par Madame Laetitia GARAVAGNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06), pris pour le Préfet des Alpes-Maritimes en application des articles L.110-3 et R.411-8 du Code de la route

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la musique 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2026 au 22/06/2026 sur différentes voies de la commune

ARRÊTE

Article 1

Le 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU JEU DE BALLON :

- La circulation des véhicules est interdite du dimanche 21 juin 2026, 19h30 au lundi 22 juin 2026, 1h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 21 juin 2026, 17h au lundi 22 juin 2026, 1h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRAGONARD dans les deux sens :

- La circulation des véhicules est interdite du dimanche 21 juin 2026, 19h30 au lundi 22 juin 2026, 1h ;

Les véhicules sortant du parking Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter le boulevard Fragonard dans le sens descendant.

- Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 21 juin 2026, 17h au lundi 22 juin 2026, 1h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Une déviation est mise en place du dimanche 21 juin 2026, 19h30 au lundi 22 juin 2026, 1h pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DE PROVENCE
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Article 4

Une déviation est mise en place du dimanche 21 juin 2026, 19h30 au lundi 22 juin 2026, 1h pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- PENETRANTE GRASSE CANNES (D6185)

Article 5

Le 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent COURS HONORE CRESP, sur la section comprise entre le rond-point dit du "Celtic" et le rond-point du Palais des Congrès :

- La circulation des véhicules est interdite du dimanche 21 juin 2026, 19h30 au lundi 22 juin 2026, 1h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 21 juin 2026, 6h au lundi 22 juin 2026, 2h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

La police municipale réservera le stationnement sur la case de livraison de la place aux Aires du dimanche 21 juin 2026, 14h au lundi 22 juin 2026, 1h, PLACE AUX AIRES.

Article 7

Le 21/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA BUANDERIE hors des emplacements matérialisés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8

L'arrêté de piétonisation du Centre Ancien N° 25 P / 2024 interdisant le stationnement sur les voies et places du centre ancien est étendu jusqu'à 1h sur l'ensemble des zones.

L'accès des services de secours et de sécurité est maintenu en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Une information préalable des riverains et des usagers ainsi qu'une signalisation adaptée des déviations seront mises en place.

Les dispositifs de fermeture pourront être levés par anticipation dès la fin effective de la manifestation afin de rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

Article 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la POLICE MUNICIPALE.

Article 10

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 10 juin 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal

The image shows a blue ink signature of James ROLLAND. To the left of the signature is the official seal of the Ville de Grasse, which is circular and contains the text 'VILLE DE GRASSE' and 'AM'.

James ROLLAND

DIFFUSION:

- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC*
- *DDTM06 Avis RGC/SDRS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.